

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
164 francs pour l'année.
Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

Le Censeur insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef
du Journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 10 janvier 1848.

SITUATION DE L'ITALIE.

Le mouvement politique commence à prendre en Italie un caractère qu'il n'avait pas eu jusqu'ici. Nous avons donné hier des nouvelles de Milan qui nous étaient parvenues de deux côtés à la fois, et par des lettres de cette ville et par le *Sémaphore*; jusqu'à ce jour la pensée qui anime les populations s'était seulement manifestée par des chants, des illuminations; on a voulu faire davantage, et l'on a commencé par une espèce de refus d'impôt en s'abstenant d'un objet de luxe. Cette démonstration pourra paraître puérile aux hommes positifs qui nous gouvernent, mais il faut tenir compte de la différence des mœurs entre les Italiens et nous. Un peuple qui renait à la vie politique après de longues années d'affaissement proteste comme il le peut contre l'oppression, et n'a pas toujours le choix des moyens.

Pendant que la police autrichienne se ruait à Milan contre une population inoffensive et sabrait en aveugle les magistrats eux-mêmes, la ville de Turin faisait une manifestation imposante, évoquant les souvenirs les plus brillants de la vieille Italie, appelait tous les peuples de la péninsule à la liberté. Elle était dans son roi l'auteur de réformes que nous regardons, nous, comme bien incomplètes, bien insuffisantes, mais qui n'en renferment pas moins des germes heureux.

C'était le commerce qui donnait un grand banquet réformiste le 29 décembre, le lendemain du jour où le cabinet français mettait dans les discours du trône des paroles inconsidérées par lesquelles il essayait de frapper les manifestations populaires permises chez nos voisins, sous le règne du bon plaisir. Un des plus remarquables discours qui aient été prononcés dans cette réunion est celui qui avait pour objet l'établissement de l'union douanière italienne. « Salut, ô Pie IX, a dit l'orateur, salut, Charles-Albert et Léopold, salut à vous qui savez comprendre les besoins de notre Italie et proclamer la liberté, cette puissante bienfaitrice des peuples, sans laquelle il ne saurait y avoir ni industrie, ni commerce, ni grandeur. » L'auteur de ce discours, qui a une importance incontestable par cela seul qu'il a été prononcé du consentement du pouvoir, a fait allusion à l'Autriche qui s'oppose à l'établissement de la ligue douanière, et s'est écrié : « Unis entre nous et défendus par l'intelligence et l'épée de nos chefs, animés par la parole de notre liberté naissante, nous saurons déjouer les menaces, disperser les méchants, abattre leur puissance. Aux baïonnettes étrangères répondra le cri généreux de l'Italie unie : *Hors de l'Italie les barbares!* et l'Italie sera délivrée de la domination de cette vieille despote qui pèse sur l'Europe. »

Ces paroles sont graves et laissent peu d'espérance de voir l'Autriche permettre tranquillement l'établissement de l'union douanière projetée. Depuis plusieurs mois elle se prépare à la résistance par des levées de troupes; la mort de Marie-Louise est venue fort à propos lui fournir un prétexte de faire entrer ses soldats à Parme et à Modène, et déjà, sous son influence, le nouveau duc a refusé toute concession et détruit les faibles espérances que son avènement avait fait naître.

Naples n'est pas dans une situation rassurante; toutes les tentatives faites auprès du roi pour obtenir une constitution ont échoué jusqu'ici devant les conseils de son ministre de la police, del Carretto, et devant sa propre volonté. On doit donc s'attendre à de nouvelles tentatives de la part des amis de la liberté, à de nouvelles luttes, à de nouvelles exécutions.

Ce malheureux royaume qui était si disposé au respect, à l'amour pour son souverain, si celui-ci avait voulu comprendre les besoins des peuples, ne devra qu'à l'insurrection la conquête de la liberté; mais dans ce cas il aura à combattre contre l'Autriche, car il ne faut pas douter qu'elle soutient aujourd'hui le roi de Naples dans sa résistance.

On est péniblement affecté en lisant la puérile comédie qui se joue à Rome entre le peuple et le pape. On se demande ce que c'est que ce gouvernement dans lequel on peut persuader au chef de l'état que la population est mécontente et ne veut pas venir le saluer au premier de l'an, et au peuple que le souverain a peur de lui et ne veut pas le recevoir. On se demande, si de tels bruits suffisent pour jeter partout l'affliction, la défiance, sur quoi reposent en effet les garanties de ces hommes qui rêvent une nouvelle ère de liberté.

On s'écrie que cette petite trame était l'œuvre des jésuites; cela est possible; mais quelle opinion ces pères toujours si habiles ont-ils donc et du pape et du peuple, pour employer de pareils moyens? et, puisqu'ils sont destinés à être constamment un obstacle, pourquoi donc la volonté du chef de l'église n'a-t-elle pas déjà dissous cette trop puissante association? Ne l'ose-t-il pas? Est-elle plus forte que lui? Dans ce cas, que peut-on espérer?

Telle est la situation de l'Italie au début de cette année. Des peuples qui aspirent à la liberté, des princes qui la repoussent ou n'osent pas l'accueillir franchement, sincèrement, et, par-dessus tout, l'Autriche qui fait peser un joug de fer et s'apprête à étouffer toute tentative sérieuse. Nous devons donc nous attendre à voir surgir bientôt de nouvelles complications.

Nous publions dans notre numéro d'aujourd'hui un résumé des pièces diplomatiques relatives aux affaires de Suisse que M. Guizot a fait remettre aux commissions chargées de la rédaction des adresses des deux chambres. Nous regrettons que la longueur démesurée de ces documents ne nous ait pas permis de les publier en entier; le journal n'y aurait pas suffi. Telles qu'elles sont cependant, ces pièces permettent de juger la haute politique de M. le ministre des affaires étrangères, qui n'a su faire ni ce qui convenait, ni ce qu'il voulait, et n'a montré une volonté réelle d'agir que lorsqu'il n'y avait plus rien à faire. On ne connaîtra certainement pas tout ce qui a été écrit, échangé, de notes secrètes et autres, dans cette négociation; mais ce qui en est communiqué en dit assez pour ruiner à tout jamais la réputation de diplomate de M. Guizot.

La chambre des députés a été saisie du projet de budget. Les chiffres de l'exercice 1849 sont, dans les prévisions du ministère, 1,385,469,560 f. pour les recettes, et 1,382,468,322 f. pour les dépenses. En sorte qu'il y aurait un excédant de recettes de plus d'un million. Ce qui voudrait dire que, malgré nos prodigalités, nous avons su maintenir l'équilibre entre le *devoir* et l'*avoir*. Mais cet arrangement de chiffres est fait pour les simples. A côté de cela, il y a les découverts antérieurs, il y a l'emprunt, il y a l'augmentation de la dette ordinaire, il y a l'augmentation de la dette flottante, il y a les crédits extraordinaires et les crédits supplémentaires.

Néanmoins, M. Dumon propose à la chambre deux réformes qui n'étaient pas opportunes l'an dernier, qui le sont aujourd'hui, nous ignorons par suite de quelles circonstances nouvelles. Mais ces deux réformes, on ne les veut même pas; on prétend seulement paraître les vouloir. Ainsi, tout le monde demande la réforme postale, en faisant ce raisonnement : Réduisez à 20 centimes le prix de toute lettre simple pour tout le royaume, et aussitôt le nombre des lettres augmentera dans une proportion telle, que le chiffre de la recette, après avoir baissé, dépassera le chiffre actuel, et sera doublé, triplé, quadruplé, sans que les frais de transport se soient accrus sensiblement. Le bon sens dit cela, mais M. Dumon parle autrement. Il partage le pays en plusieurs zones, comme aujourd'hui, et fait varier le prix d'une lettre simple de 20 centimes à 50 centimes, suivant les distances. Pour le Midi, il y aura un certain bénéfice dans ses relations avec Paris, mais non pas un bénéfice tel que le chiffre des lettres échangées entre Paris et le Midi soit sérieusement augmenté; pour beaucoup de villes, il y a *statu quo*; pour le Nord, il y a aggravation. Les *satisfactions* rejetteront le projet de loi, qui est absurde, et en cela ils *satisferont* le ministère, qui ne demande pas autre chose.

Quant à la réforme de l'impôt sur le sel, cet impôt sera un peu moins lourd; mais d'un autre côté on rétablit la gabelle, on assimile le sel au tabac, et on crée une nouvelle armée de fonctionnaires que le budget se charge de rétribuer. Il se peut que la chambre rejette aussi cette mauvaise loi, et ce sera une double victoire pour ceux qui ont voulu enterrer ces deux réformes. Que le pays soit bien attentif à cette manœuvre, qui lui donnera la mesure des tendances de ces repus qui se présentent aux élections le mot de réformes à la bouche, et qui soutiennent de leurs votes les roués qui ne s'étudient qu'à se jouer des électeurs même qu'on appelle conservateurs, des électeurs à qui on ne peut reprocher que leur extrême crédulité.

Les deux chambres ont nommé chacune leur commission d'adresse. Celle de la chambre des pairs est contente de tout, comme c'est dans l'ordre. Celle de l'autre chambre n'est pas moins satisfaite, et se compose de la plus fine fleur ministérielle. Cela doit être indifférent aux députés opposants comme à nous. La tribune du Palais-Bourbon ne peut servir à convertir des fonctionnaires qui n'ont pas le droit d'avoir une conscience; mais du haut de cette tribune on peut parler au peuple, et nous aimons à penser que la gauche ne faillira point à son devoir.

Il y a d'ailleurs des scandales qui ont besoin d'être examinés de près, ne fût-ce que pour mettre le centre dans la nécessité d'accorder un bill d'indemnité à M. Guizot, comme il en a accordé un, il y a six mois, à M. Duchâtel. Un mari fonctionnaire, M. Petit, a eu contre sa femme un procès dont nous n'avons pas à nous occuper; mais on a accusé ce citoyen d'avoir obtenu sa place au moyen d'une complaisance infâme, lui mari, pour celui qui l'avait aidé à obtenir ces fonctions. Ainsi accusé d'une odieuse connivence, M. Petit, conseillé par un sentiment d'honneur, a publié un mémoire où il a prouvé que ses fonctions de receveur particulier il les avait achetées, et qu'elles lui avaient coûté beaucoup d'argent; et alors il a mis en scène, dans son récit, les entremetteurs, les vendeurs, et nous avons vu, si son récit est vrai, que les places de conseiller à la cour des comptes étaient généralement l'objet d'un détestable trafic qui tombe sous le coup de la loi.

D'après ce récit, le secrétaire intime de M. Guizot, commandeur de la Légion-d'Honneur, serait l'objet des plus graves imputations. Qu'il se justifie, et ce sera tant mieux; nous préférons reconnaître que la gangrène n'a pas rongé les corps officiels aussi généralement que nous croyons. Mais qu'il se hâte, et surtout, s'il est coupable, que M. Guizot nous prouve qu'il

n'est pas son complice. Ce sera difficile, aussi difficile qu'à M. Duchâtel de se laver des imputations qui ont pesé, qui pèsent encore sur lui.

M. Hébert s'occupe de cette affaire. Est-ce dans le même sens et dans le même esprit qu'il s'est occupé de l'affaire Warnery?

Il y a un autre ministre qui est fort ému en ce moment : c'est M. de Salvandy. M. de Salvandy est l'agent de la réaction ultramontaine et politique. A Montpellier, le doyen de la faculté de médecine donne une adhésion publique à la réforme dans les limites de la constitution; M. de Salvandy le destitue. M. Michelet enseigne à ses élèves, au collège de France, des idées fières, nationales et libérales; on saisit le prétexte du discours de la couronne lu avant l'arrivée de M. Michelet dans son amphithéâtre, et on supprime brutalement le cours de cet honorable professeur, comme on avait supprimé le cours de M. Mickiewicz, comme on avait supprimé le cours de M. Quinet. Et M. de Salvandy, qui tolère le scandale de tous les évêques un peu récalcitrants, et qui persécute tous les professeurs indépendants, viendra parler de son dévouement à l'Université et de son respect pour l'indépendance des membres de cette Université! Mais l'Université tout entière lui répond : *Mentiris impudentissimè!* Mais l'Université tout entière applaudit à ces professeurs de Paris qui réclament, dans une pétition adressée à la chambre, des garanties plus sûres pour l'indépendance professorale, garanties qu'on n'aura jamais tant que le ministre actuel de l'instruction publique sera dans le conseil! ***

Affaires de Suisse.

Lucerne. — Le gouvernement a demandé à l'évêque la révocation des curés qui se sont le plus compromis par leurs menées, curés dont les paroisses elles-mêmes ne veulent plus entendre parler. L'évêque a prié poliment le gouvernement de laisser ces prêtres en place, vu qu'il a la conviction qu'ils ne donneront plus lieu à des plaintes.

La faculté théologique reste provisoirement suspendue, ainsi que le séminaire des régents à Saint-Urbain.

Les professeurs Arnold, d'Uri, et Stocker sont révoqués.

— Les élections communales ont eu lieu, à Lucerne, au profit du parti libéral, dont la liste des candidats a passé sans opposition. Sur 820 électeurs présents, les conservateurs n'ont jamais dépassé 69 voix.

— Suivant la *Gazette fédérale*, le nonce s'est plaint au pape des contributions que le parti vainqueur impose aux couvents, et lui a envoyé à l'appui quelques journaux radicaux, entre autres la *Gazette de Berne*. L'abbé de Saint-Urbain est à Zurich pour négocier un emprunt de 500,000 f.

— On écrit à la *Gazette de Berne* que, le 30 décembre, on a coupé, pendant la nuit, l'arbre de liberté planté au milieu de Horw. Dans la commune de Hohenrein, on colporte un écrit où l'on propose la révocation du gouvernement actuel, et, en cas de refus, l'appel à l'intervention étrangère. Un officier d'artillerie sonderbundien a dit à un sous-officier qui lui réclamait l'arrière de sa solde que, devant être rappelé incessamment au service du Sonderbund, il serait payé alors.

ESTAVAYER, le 29 décembre 1847. — Dans la nuit du 24 au 25 courant, on a abattu l'arbre de liberté qui avait été planté dans le village de Bussy, surmonté du drapeau fédéral; on dit que le ministère public est à la recherche des auteurs de ce délit, qui serait de nature à amener une occupation militaire de ce village, dont les habitants paraissent avoir conservé toute leur affection pour le défunt Sonderbund, les autorités locales ayant gardé le silence sur la grave insulte faite au drapeau de la confédération.

Les élections qui viennent d'avoir lieu à Estavayer pour le renouvellement du conseil communal ont été faites en un instant, presque sans opposition, et dans un sens tout-à-fait libéral.

TESSEN. — Le *Républicain* rapporte que le gouvernement d'Uri a rendu le butin fait par les troupes du Sonderbund, mais, suivant ce journal, ce sont les restes du butin. Les armes et effets militaires sont dans l'état le plus pitoyable. Quant à l'argent et aux objets précieux pris à des officiers, la plus grande partie n'a pas repassé le Gotthard. Beaucoup d'officiers n'ont pas revu leurs malles.

VALAIS. — La situation financière de ce canton n'est pas brillante. Le gouvernement déchu, après trois ans d'existence, laisse une dette de près de 4 millions 400,000 fr.

Paris, le 8 janvier 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le public s'est ému des révélations faites par M. Petit, ex-receveur particulier des finances à Corbeil, tout autant qu'il s'était ému l'année dernière quand éclata l'affaire Teste-Cubières. De toutes parts on se demande ce que fera le gouvernement, ce que feront les chambres, et l'opinion impatiente attend des explications.

On assure que la question sera portée, dès lundi prochain, à la chambre des pairs, par M. de Boissy, si d'ici là le gouvernement, qui est fort embarrassé sur le parti qu'il doit prendre, n'a pas annoncé ce qu'il compte faire.

En attendant, le procès s'instruit dans la presse, et voici la lettre qu'une des personnes nommées dans le mémoire de M. Petit a cru devoir adresser au *National*, qui la publie ce matin :

« Paris, 7 janvier 1848.

« Monsieur le rédacteur,

« L'extraît du mémoire de M. Petit inséré dans votre numéro de ce jour, et dans lequel je suis cité comme ayant, à la suite de divers arrangements qui lui sont personnels, été promu, par ordonnance du 12 décembre 1844, aux fonctions de conseiller référendaire de première classe à la cour des comptes, pouvant permettre quelques doutes sur la constance de mes opinions politiques et sur ma réputation pour toute espèce d'intrigues, veuillez, je vous prie, accueillir les observations qu'une juste susceptibilité m'oblige à vous adresser.

« La qualité de secrétaire intime de M. Guizot a suffi pour que je n'eusse aucune relation avec M. Génie, même alors qu'il faisait partie de la cour des comptes.

« Quant à ma promotion à la première classe, loin d'être une faveur, elle n'a été que la consécration d'un droit réservé à l'ancienneté par notre loi d'organisation, droit qu'il m'a fallu acquérir par vingt-deux ans de stage dans la deuxième classe, quoique pendant

quinze ans la bienveillance des chefs de la cour des comptes m'eût désigné particulièrement au choix du ministre dans les attributions duquel est placée notre institution.

» Agréer, Monsieur le rédacteur, etc. VIAL DE MATHURIN, » *Conseiller référendaire à la cour des comptes.* »

Le *Constitutionnel*, qui jusqu'à présent s'était abstenu de parler de cette affaire, par suite, dit-on, des relations de M. Véron avec M. Génie, en a fait ce matin le sujet de son *premier-Paris*; seulement il laisse M. Génie en dehors du débat, bien que, d'après toutes les apparences, ce personnage ait été le grand entremetteur dans tous ces tripotages.

Le *Journal des Débats* continue de garder le silence le plus absolu sur ce nouveau scandale.

A propos des nouveaux faits de vénalité qui viennent d'être révélés par M. Petit dans son mémoire, nous croyons devoir reproduire un extrait de la séance de la chambre des députés du 15 juin 1846.

M. Luneau : ... J'appellerai l'attention de la chambre et du gouvernement sur un fait qui est connu de tout le monde ; c'est que ces charges-là se vendent. (Mouvement.) Cela est connu de tout le monde ; il est connu que ces charges-là se vendent.

M. le ministre des finances : Cela est faux.

M. Luneau : M. le ministre des finances dit que cela est faux ; je lui demande de vouloir bien, alors, ordonner une enquête, et il aura des preuves ; qu'il prenne des informations à la source, et il verra !

Il n'est ignoré de personne que ces charges se sont vendues, à certaines époques, 40,000, puis 50,000 et 60,000 fr.

M. le ministre des finances : Mais cela n'est pas !

M. Luneau : Ce sont là des choses connues de tout le monde. M. le ministre dit qu'il ignore de pareils faits ; cependant ce doit être avec son consentement direct ou indirect : je ne connais pas les courtiers marrons. (Dénégations.)

Si vous voulez ordonner une enquête législative, je m'engage à trouver les preuves ; si M. le ministre consent à faire ajourner sa proposition à l'année prochaine, je m'engage à fournir ces preuves. (Mouvement.)

Je comprends, Messieurs, que quand il s'agit de personnes, on ne peut pas porter ici de noms propres : ce serait aller trop loin ; mais je déclare que sur tous les bancs de cette chambre, sur les bancs de l'opposition comme sur les bancs ministériels, on a connaissance de ces faits, et qu'il n'y a que M. le ministre des finances qui les ignore. (Rumeurs diverses.)

M. Dupin : C'était naturellement à M. le ministre des finances à répondre à l'allégation de l'honorable M. Luneau. Pour ma part, je ne puis, dans ma situation et d'après mes principes, que détester tout ce qui pourrait ressembler à la vénalité des charges. (Très bien !)

Certes, ce n'était pas la peine de faire une révolution pour abolir cette vénalité, consacrée par 500 ans de possession, et autorisée par des lois qui avaient bien eu de fâcheux commencements, mais qui, par leur durée, avaient pu rendre cet état de choses légitime ; ce n'était pas la peine, dis-je, d'avoir aboli cette vénalité avec tant d'éclat, pour laisser ensuite s'introduire dans notre ordre social des abus clandestins qui, dans l'état actuel de notre législation, seraient de VÉRITABLES DÉLITS. (C'est vrai !)

L'Angleterre est tout émue. Pourquoi ? Un épouvantail vient de se dresser devant elle : l'invasion possible par la France d'une partie des côtes du royaume-uni. Mais ce qui vient de mettre le comble à l'effroi public, c'est une lettre déjà vieille, mais aujourd'hui publiée, du général en qui se personnifie pour l'opinion toute la gloire militaire de la Grande-Bretagne. Le triomphateur de Waterloo a donc poussé un cri d'alarme qu'on répète aujourd'hui. « Un coup de main de la France, s'écrie-t-on, puis c'en est fait de la vieille Angleterre. »

Ecoutez les détails suivants, extraits d'une lettre que le duc de Wellington a adressée, le 9 janvier 1847, au général sir John Burgoyne, chargé d'une partie très importante de la défense du royaume-uni. Cette lettre, dont on supposait l'existence, est produite en public pour la première fois par le *Morning Chronicle*.

Selon le duc de Wellington, il faudrait, pour mettre les côtes du royaume-uni à l'abri d'un coup de main de la part de la France, 63,000 hommes au moins, dont 10,000 pour les îles de la Manche, 10,000 pour Plymouth, 3,000 pour Milfordhaven, 10,000 pour Cork, 10,000 pour Portsmouth, 10,000 pour Douvres, 10,000 pour Sheerness, Chatham et la Tamise.

La nécessité de colonnes mobiles exigerait, en outre, que ce nombre de 63,000 hommes fût porté à 150,000.

« Or, dit le duc de Wellington, dans notre position actuelle, nous ne pourrions lever 5,000 hommes de toutes armes, sans laisser complètement exposés tous les individus au service du gouvernement, même les gardiens du palais et de la personne souveraine. »

« Dans notre position actuelle, continue le duc en concluant pour cette partie de sa lettre, qu'une déclaration de guerre arrive, et nous n'en avons pas pour une semaine. »

Mais voici d'une autre part quelles sont les facilités qui s'offrent en Angleterre pour une descente de la France.

« J'ai bien des fois, écrit le duc, reconnu toutes les côtes, à partir de Northfordland, par Douvres... jusqu'à Selsey-Hill, près de Portsmouth, et je déclare que sur tous les points, moins un, il n'est pas une place sur la côte où l'on ne puisse débarquer de l'infanterie et du matériel, avec quelque vent et quelque temps que ce soit. »

Sur la côte, l'ennemi trouverait sept petits ports ou embouchures de rivières sans défense, pour s'établir sûrement, douze grandes routes conduisant de Brighton à Londres...

« L'armée française, reprend le duc, serait bien changée depuis le temps où je la connaissais mieux, si elle ne comptait pas quarante chefs capables de débarquer sur nos côtes, d'y établir et de faire marcher d'étapes en étapes, par diverses colonnes, 40,000 hommes sur Londres. »

Le duc de Wellington achève ce tableau sinistre des dangers qui menacent sa patrie, en lui montrant en perspective quelque chose d'analogue au sort que l'invasion de 1815 a fait subir à la France.

Avons-nous besoin de le dire ? Il y a sans doute quelque chose de réel dans la possibilité d'un succès d'invasion que la France viendrait à tenter en Angleterre. Lord Wellington n'a pas même tout dit à cet égard sur l'énergie d'attaque dont nous pourrions disposer. Mais ce qu'il y a surtout de réel dans l'effroi tout-à-fait injustifié que l'Angleterre montre en ce moment, c'est une tactique pour donner le change à la France sur certains préparatifs faits par l'Angleterre contre nos côtes de l'Océan.

A ce sujet, nous nous permettrons de rappeler quels sont ces préparatifs, déjà signalés par nous, mais en vain, à l'attention du public.

Un port et une rade, capables de contenir une flotte, se construisent dans la baie de Sainte-Catherine (île de Jersey), à 6 kilomètres de la ville de Saint-Hélène, en face des côtes de France, vis-à-vis de Carteret. De plus, on prépare, sur le même point, la construction d'un fort qui pourra servir à intercepter le commerce du cabotage.

Un fort et un bassin à flot se construisent à Saint-Hélène pour dominer la baie de Saint-Aubin.

Les mêmes travaux, un fort et un bassin à flot, se font à Guernesey, sur un des petits îlots entre Guernesey et Berg, enfin à Aurigny.

Ajoutons que, toujours en face des côtes de France, Portsmouth, pourvu d'un appareil formidable de guerre, va être assisté de trois nouveaux forts, dont l'érection immédiate est ordonnée.

Voilà ce que fait l'Angleterre pendant qu'elle s'effraie d'une possibilité d'invasion de notre part ; elle fait des préparatifs qui menacent nos côtes. Son effroi est feint, mais ses préparatifs sont réels.

Quand les chambres et le gouvernement comprendront-ils qu'il est temps d'entreprendre à notre tour quelque chose pour défendre nos côtes contre des menaces déjà effectuées, à quelques kilomètres, par des travaux d'une puissance immédiate ?

La *Revue Indépendante* a donné des détails intéressants sur un objet qui devrait fixer l'attention des esprits sérieux et du gouvernement.

On évalue à 106 millions de francs le montant des pertes qui atteignent la fortune du pays. Sur ce total, la part de l'incendie est de

16 millions, celle des naufrages de 23 millions, celle des ravages de la grêle de plus de 57 millions. De là la création d'associations d'assurance. A la fin de 1843, on comptait 73 associations contre l'incendie ; la valeur des risques assumés par elles s'élevait à 30 milliards.

Sur 17 compagnies contre la grêle, 10 seulement ont publié leurs comptes en 1845. Elles couvraient 182 millions de valeurs ; elles ont éprouvé 1,832,000 francs de sinistres.

8 compagnies contre la mortalité des bestiaux couvrent 30 millions, partie bien faible du capital que représentent les animaux domestiques, outils vivants de l'agriculture.

19 compagnies se livrent aux opérations d'assurances sur la vie ; elles n'ont pas au-delà de 350 millions de risques.

32 compagnies d'assurances maritimes ont assumé, en 1845, pour 750 millions de risques. Elles ont remboursé 7 millions de sinistres et reçu au-delà de 10 millions de francs pour le montant de leurs primes ; mais elles n'ont pas été les seules à exploiter l'industrie profitable qui les occupe. De nombreux assureurs particuliers existent dans les ports de mer, et les négociants transmettent souvent à l'étranger, à Londres surtout, des risques considérables.

En résumé, on peut dire que la France compte, en ce moment, 170 milliards environ de valeurs, et qu'il n'y a que 32 à 35 milliards qui soient assurés. Les sinistres actuels dépassent 100 millions, et même en y comprenant les secours distribués par l'Etat aux victimes de quelque grande calamité, les indemnités ne s'élèvent pas au quart de cette somme.

Nous lisons dans le *Journal des Chemins de Fer* :

« La diminution de l'escompte à Lyon et à Paris semblait devoir ramener la confiance sur les deux places, et les paiements de la fin d'année s'étaient assez bien opérés le 31 décembre à Paris et le 4 janvier à Londres. Malheureusement les nouvelles financières d'Allemagne sont venues renouveler les craintes qu'avaient fait naître, il y a trois mois, les nombreuses faillites de Londres. On a annoncé, le 31 décembre, que la maison Samuel de Huber, de Carlsruhe, qui avait établi un comptoir à Paris, avait suspendu ses paiements, et le 2 janvier on apprenait deux autres faillites importantes de Francfort. Le passif de ces trois faillites réunies est évalué à trente millions, dont plus d'un tiers tombe sur la place de Paris. Vingt et une de nos maisons de banque perdent des sommes importantes dans ces sinistres allemands ; l'une d'elles a succombé, et elle a été obligée lundi dernier de suspendre aussi ses paiements. Enfin, les lettres de Vienne annoncent aussi que la situation du haut commerce de cette ville est très défavorable. »

« Ces nouvelles ont eu certainement une grande influence sur la place de Paris, et elles ont contribué à jeter de l'incertitude dans les transactions. »

Une grave affaire fait depuis long-temps le sujet de toutes les conversations à Bordeaux. Il s'agit de la faillite d'un établissement considérable, fondé par un ancien maire de cette ville, et dont la mise en commandite rappelle les entreprises les plus fameuses qui ont retenti devant les tribunaux.

Voici ce que raconte l'*Homme Gris* :

« Qui ne sait le prestige qui s'attachait, en 1840, au nom de M. David Johnston, l'un des premiers négociants de Bordeaux, maire de la ville, officier de la Légion d'Honneur, etc., etc. ? »

« Les affaires de M. Johnston étaient alors dans un fâcheux état, comme les événements l'ont prouvé depuis cette époque. »

« Que fait alors M. le maire de Bordeaux ? »

« Il met en commandite sa fabrique de porcelaine de Baculen, dans laquelle il avait englouti une partie de sa fortune, et dont il ne pouvait plus supporter le fardeau. »

« Jusque-là, rien que de bien naturel. »

« Mais voyez comme la spéculation est habilement tramée pour enlever une somme immense à la confiance des actionnaires. »

« L'acte social contenait ces lignes : »

« Dès le principe, dit M. David Johnston, mon intention avait été d'appeler les capitalistes à concourir à cette excellente entreprise ; mais j'ai attendu jusqu'à ce moment pour le faire, afin de présenter un établissement complet et à l'abri de toute éventualité. »

« Je ne réclame, pour les soins de ma gérance, aucune part dans les bénéfices ; je veux même mettre tous ceux qui y prendront part à l'abri de toutes pertes, mon but unique, dans cette grande et bonne entreprise, ayant été de doter ma ville natale, sans vouloir en faire l'objet d'une spéculation. »

« Qui n'eût applaudi à ce noble désintéressement, et confié sa fortune à un homme si haut placé et affichant de si nobles sentiments ? »

« Et pourtant, — fatale destinée des plus grandes choses de ce monde ! — cette magnifique opération, qui avait été cédée aux actionnaires moyennant la bagatelle de 2 millions 400,000 f., et qui devait être à l'abri de toute chance de perte, vient de s'écrouler avec fracas, en engloutissant 90 pour cent du capital social. »

« Quelques actionnaires ont osé ne pas trouver cette conclusion aussi avantageuse que pouvaient le faire espérer les brillantes promesses de M. Johnston. Un jugement arbitral, faisant droit à leurs réclamations, a condamné M. David Johnston à leur rembourser la valeur de leurs actions, plus l'intérêt à 6 pour cent. »

« Nous croyons devoir déclarer, dans l'examen approfondi que nous avons fait de cette grave affaire, que les causes de la ruine de cette opération étaient absolument imputables à M. Johnston, qui n'a pas fourni de fonds de roulement, alors qu'il s'était engagé de tenir toujours prête la somme de 950,000 f. pour les besoins de la société, et qui avait laissé grever d'hypothèques plus fortes que sa valeur l'établissement vendu aux actionnaires, hypothèques qui ont entraîné la ruine sociale. »

« Nous ne pouvons entrer dans tous les détails de cette déconfiture, ni dire tout ce que nous pensons de la façon scandaleuse dont cette opération est passée entre les mains de M. J. Vieillard, qui a le courage d'offrir aux actionnaires de leur faire l'honneur d'admettre leurs deux millions deux cent mille francs dans sa nouvelle société pour 220,000 f. »

L'*Homme Gris* ajoute que, neuf jours avant le jugement arbitral qui vient d'être rendu, M. David Johnston et M. Vieillard, dans leur compte-rendu aux actionnaires, accusaient un actif de 2,386,000 f., soit un bénéfice net de 186,000 f. sur le capital social.

PIÈCES DIPLOMATIQUES

RELATIVES AUX AFFAIRES DE SUISSE.

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, a communiqué à la commission de l'adresse de la chambre des pairs et de la chambre des députés les pièces relatives aux affaires de Suisse. Ces pièces sont au nombre de vingt-deux.

Le n° I contient le texte du traité d'alliance ou pacte fédéral des cantons helvétiques, conclu le 16 août 1814. Nous croyons devoir en reproduire le préambule, qui est ainsi conçu :

Traité d'alliance conclu le 16 août entre les cantons de la confédération suisse, et acte d'acceptation en date du 8 septembre 1814.

« Après que les députés des états souverains de la Suisse, munis des

pleins pouvoirs suffisants pour annoncer la volonté de leurs commettants sur le nouveau projet d'un traité d'alliance du 16 août 1814, ainsi que sur la convention conclue le même jour, se furent acquittés de leur mission à la séance du 6 septembre, et qu'après avoir dès-lors travaillé, dans diverses conférences particulières, à écarter les difficultés qui s'opposaient à une réunion absolue, ils eurent atteint, aujourd'hui 8 septembre, et de la manière suivante, un but si important à la sûreté et au bien-être de la commune patrie :

» En premier lieu, que le traité d'alliance mentionné ci-dessus, après quelques changements à l'art. 1er et cet éclaircissement au 5e, « que les dispositions qui y sont contenues à l'égard du droit fédéral ne peuvent dans aucun cas être appliquées aux portions de territoire actuellement réclamées par quelques anciens cantons, » a reçu la ratification de la grande majorité des états, comme le protocole le démontre plus amplement, etc. ;

» En second lieu, que la convention faite le 16 août 1814 pour terminer toutes les prétentions territoriales et autres, inséparables du traité d'alliance, et devant avoir la même force et le même effet que lui, tellement que les cantons qui la rejetteraient ne pourraient être considérés comme compris dans l'alliance, a reçu sa sanction par une majorité décisive de voix.

» La diète, en conséquence, arrête :

» Le traité d'alliance entre les dix-neuf cantons de la Suisse, dont la teneur suit, sera signé et scellé comme une véritable convention fédérale, dans les formes usitées jusqu'ici pour les actes de la diète. »

Le n° II est le texte de la déclaration du 20 mars 1815, par laquelle les puissances représentées au congrès de Vienne reconnaissent l'intégrité des cantons.

Le n° III est l'acte d'accession des cantons à cette déclaration.

Le n° IV est l'acte par lequel la neutralité de la Suisse est reconnue.

Le n° V est une dépêche de M. Guizot à M. le comte de Pontois, du 19 février 1845, par laquelle l'ambassadeur de France est chargé d'inviter le vorort à prendre des mesures pour la suppression des corps francs.

Le n° VI est une dépêche de teneur presque semblable et datée du 5 mars 1845.

Dans le n° VII, M. Guizot, écrivant à M. le comte de Pontois le 25 mars 1845, proteste de la bienveillance du gouvernement pour la Suisse et de son respect pour son indépendance.

Dans le n° VIII, M. Guizot charge M. de Pontois d'engager la diète à traiter dans un esprit pacifique et conciliateur les questions intérieures qui vont lui être soumises.

Le n° IX est une dépêche de M. Guizot à M. le comte de Flahaut, à Vienne, au sujet des événements de Genève. M. le prince de Metternich ayant fait demander à M. Guizot si le gouvernement français voulait reconnaître le nouveau pouvoir de Genève, notre ministre répond :

« Quant au gouvernement qui vient de s'établir à Genève, j'ai dit que nous n'avions actuellement rien à faire ni à dire à son égard ; nous nous trouvons, à l'occasion des événements récemment accomplis à Genève, dans la même situation où nous nous étions déjà trouvés plusieurs fois, lorsque des événements semblables s'étaient accomplis dans le canton de Vaud et dans d'autres cantons. Nous verrions plus tard quelle conduite nous devrions tenir. »

» J'ai reconnu enfin l'urgence aussi bien que la nécessité du concert à établir entre les grandes puissances pour régler en commun, sur les affaires de Suisse, leur attitude et leurs démarches, et j'ai déclaré que le gouvernement du roi était prêt à s'y associer.

» Vous tiendrez à M. le prince de Metternich le même langage, en lui donnant communication de cette dépêche, et vous lui exprimerez notre adhésion à l'établissement du concert qu'il propose, et aux vues générales qu'il indique comme devant servir de base à la conduite que les puissances auront à tenir en se concertant. »

La pièce X est encore une dépêche de M. Guizot à M. le comte de Flahaut, à la date du 23 juin 1847.

M. le prince de Metternich avait écrit à M. Guizot qu'un seul moyen existait pour arrêter en Suisse les progrès du radicalisme et la guerre civile : l'envoi d'une note collective qui, arrivant à la diète avant qu'elle n'eût dissous le Sonderbund, lui déclarerait « que les puissances ne souffriraient pas que la souveraineté cantonale fût violée, et que l'état de paix fût troublé par une prise d'armes, de quelque parti qu'elle vint. »

Notre ministre des affaires étrangères répond en ces termes :

« La proposition du cabinet de Vienne nous paraît conduire nécessairement à une intervention armée. M. le prince de Metternich croit, il est vrai, que la déclaration des puissances arrêterait la diète et que tout finirait là ; mais nous n'avons pas la même confiance dans le succès de cette démarche. Nous croyons bien plutôt que la diète, dominée par le parti radical et par les susceptibilités froissées de l'amour-propre national, passerait outre à l'exécution de ses résolutions. Les puissances se trouveraient irrévocablement et immédiatement entraînées, par l'attitude qu'elles prendraient de prendre, à une intervention armée. Si la voix publique s'élevait au sein de la Suisse pour s'adresser à l'Europe, alors seulement l'action directe des puissances pourrait être salutaire et efficace. »

» Nous ne saurions donc adopter le plan suggéré par M. le prince de Metternich, et qui, selon nous, produirait presque infailliblement des conséquences qu'il ne désire certainement pas plus que nous. Mais nous sommes très disposés à donner aux Suisses, en amis sincères et prévoyants, des conseils et des avertissements en rapport avec des circonstances que nous déplorons. »

Le n° XI est une note de M. Guizot à M. Bois-le-Comte du 2 juillet 1847. Voici un des passages les plus significatifs ; c'est une légère conversion vers la possibilité d'une intervention des puissances dans les affaires de Suisse :

« Quant à la possibilité d'une médiation des grandes puissances, à l'aide de laquelle on apporterait à la constitution fédérale de ce pays les modifications indiquées par l'expérience, je suis loin de penser que cette idée d'une offre de médiation européenne soit sans valeur et doive être absolument repoussée ; mais je crois que si elle était mise immédiatement en pratique, elle n'échapperait pas à la plupart des inconvénients et des conséquences d'une intervention proprement dite, et qu'elle risquerait d'engager les médiateurs dans un dédale de complications peut-être inextricables. Quant à présent, il convient, je pense, de nous en tenir à la position que nous avons prise dans la dépêche dont je vous envoie ci-joint copie, et que j'ai adressée le 23 juin à M. le comte de Flahaut, en réponse à plusieurs dépêches de M. le prince de Metternich que M. le comte d'Appony m'avait communiquées. »

La pièce n° XIII est une note adressée aux représentants du roi près les cours de Londres, Berlin, Vienne et Saint-Petersbourg.

M. Guizot aux représentants du roi près les cours de Londres, Berlin, Vienne et Saint-Petersbourg,

« Paris, le 4 novembre 1847. »

» Monsieur,

» La guerre civile éclate en Suisse. La confédération helvétique est menacée d'une dissolution violente. Les grandes puissances ne sauraient rester indifférentes aux progrès d'une crise qui blesse profondément tous les sentiments d'humanité et met en péril le pacte fédéral, l'existence même de la confédération et les garanties que sa constitution actuelle offre à l'Europe.

» Le gouvernement du roien est depuis long-temps gravement préoccupé. Quelque sombre que fussent ses prévisions, tant que les bases essentielles et l'unité de la confédération ont subsisté, il a voulu espérer que les conseils et l'influence morale des puissances s'ajouteraient pour prévenir la guerre civile. Son attente a été déçue. Tout conseil ami, toute influence morale ont échoué. La Suisse vient d'entrer dans une phase nouvelle et déplorable. La confédération se disloque effectivement. Douze cantons et deux demi-cantons sont d'un côté, sept de l'autre ; deux et peut-être trois cantons, veulent rester neutres.

» Où est la confédération ? Après de qui l'Europe se fera-t-elle représenter ? Avec qui traitera-t-elle ? Les puissances européennes se trouvent naturellement et presque obligatoirement poussées dans le rôle de médiateurs. Les états du Sonderbund ont ouvert eux-mêmes cette voie.

» Les puissances pourraient, d'un commun accord :

» 1° Approuver et appuyer l'idée de l'arbitrage du pape dans les questions religieuses ;

» 2° Offrir aux états de la confédération leur propre médiation pour les questions politiques.

» Les cinq puissances établiraient sur un point voisin du théâtre des événements, à Bade, par exemple, un centre de réunion et de délibération commun sur les affaires de la Suisse. Les vingt-deux cantons seraient invités à envoyer des délégués à cette conférence, dans laquelle on examinerait

rait de concert : 1° les moyens de conciliation dans la crise actuelle ; 2° les modifications à apporter dans l'organisation de la confédération pour que cette crise ne puisse pas recommencer.

« Je vous invite, Monsieur, à communiquer sans retard au gouvernement de... cette dépêche que j'adresse en même temps au cabinet de... J'ai la confiance que les uns et les autres partageront les sentiments qui l'ont inspirée, et uniront avec empressement leurs efforts aux nôtres pour faire cesser une lutte que condamne à la fois l'humanité, la civilisation et les intérêts de la politique européenne. »

Le n° XIV est un projet de note identique à adresser par les cinq puissances à la Suisse, envoyé le 7 et le 8 novembre par M. Guizot aux représentants du roi près les cours de Londres, de Vienne, de Berlin et de Saint-Petersbourg. M. Guizot rappelle les diverses conditions imposées, en 1815, à la Suisse, quand son indépendance fut reconnue et lorsqu'on lui garantit une neutralité perpétuelle.

« Les puissances ont le droit évident d'examiner si la confédération, dont elles ont entendu favoriser la formation et la durée par tant et de telles concessions, existe encore, et si les conditions auxquelles elles ont attaché ces concessions sont toujours remplies. Or, il est malheureusement impossible de se dissimuler que la guerre déplorable qui a éclaté permettrait de se déclarer elles-mêmes déliées des engagements qu'elles ont contractés envers elle.

« Néanmoins, comme les principes et les intérêts qui ont présidé en 1815 à la constitution de la Suisse sont encore dans toute leur force, le gouvernement du roi, de concert avec les cabinets d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, a résolu de tenter un dernier effort pour arrêter l'effusion du sang et empêcher la dissolution violente de la confédération. Deux questions principales divisent aujourd'hui la Suisse : l'une est religieuse, l'autre politique. La question religieuse est toute catholique ; le gouvernement du roi, se ralliant à une ouverture faite dans ces derniers temps en Suisse même, invite les parties belligérantes à la déferer, d'un commun accord, à l'arbitrage du pape. Quant à la question politique, c'est-à-dire à tout ce qui touche aux rapports des vingt-deux cantons souverains avec la confédération, les cinq grandes puissances offrent leur médiation.

« Si cette proposition est acceptée, les hostilités seraient immédiatement suspendues ; on établirait sur un point voisin du théâtre des événements un centre de réunion et de délibération en commun sur les affaires de Suisse, où les cinq grandes puissances seraient représentées. Les vingt-deux cantons seraient invités à envoyer des délégués à cette conférence, dans laquelle on examinerait de concert : 1° les moyens de conciliation dans la crise actuelle ; 2° les modifications à apporter dans l'organisation de la confédération pour que cette crise ne puisse pas recommencer. »

Le n° XV est la réponse de notre ambassadeur à Berlin, M. le marquis de Dalmatie, sous la date du 10 novembre 1847. Le cabinet de Berlin accepte la médiation dans l'esprit de la note de M. Guizot ; mais il propose Fribourg ou Brisgaw pour l'ouverture des conférences.

Dans le n° XVI, nous trouvons la réponse de l'ambassadeur de France à Vienne. M. de Flahaut apprend à M. le ministre des affaires étrangères que M. de Metternich accepte la médiation, sauf quelques modifications dans la forme de la note collective.

Le n° XVII est une des pièces les plus importantes. C'est une communication de lord Palmerston à lord Normanby, destinée à être mise sous les yeux de M. Guizot.

Voici les observations très nettes du Foreign-Office :

« Le gouvernement de S. M. fait observer que, tout en déplorant vivement que la formation du Sonderbund ait soulevé entre la majorité et la minorité des cantons des questions qui ont donné lieu à la lutte actuelle, il ne peut aller jusqu'à penser que la formation du Sonderbund, l'appel qu'ont fait aux puissances étrangères les sept cantons qui le composent, et la guerre civile qui a éclaté, puissent autoriser les puissances européennes à considérer la confédération suisse comme dissoute, et à se déclarer déliées de leurs engagements envers cette confédération.

« Il n'y a rien, ni dans le pacte fédéral, ni dans le traité de Vienne, ni dans la déclaration des huit puissances en date du 20 mars 1815, ni dans l'adhésion de la Suisse en date du 15 mai 1815, qui indique qu'une lutte armée entre les cantons sera considérée par elle-même comme mettant fin à la confédération, ou dont on puisse inférer que le refus d'un certain nombre de cantons de se conformer à la décision de la diète sur un point relatif aux affaires intérieures de la Suisse dépourra la diète du caractère dont elle est investie par le pacte fédéral, celui d'être l'organe officiel de la confédération dans ses rapports avec les puissances étrangères.

« Le but qu'on se propose étant d'arranger un différend, la première chose à faire paraît être de préciser, autant que possible, les points en litige. Or, il paraît au gouvernement de S. M. que les points sur lesquels la diète et le Sonderbund sont en ce moment divisés de fait, et qui paraissent être les causes immédiates de la guerre civile, sont, d'une part, l'établissement des jésuites en Suisse et l'union séparée des sept cantons qui ont formé le Sonderbund ; de l'autre, des mesures de la diète à l'égard des sept cantons, mesures annoncées ou déjà en voie d'exécution, et qui, selon ces cantons, portent atteinte au principe de la souveraineté cantonale séparée, qui forme la base du pacte fédéral.

« Le gouvernement de S. M. pense que l'objection faite par la diète à la continuation de la présence des jésuites en Suisse peut être justifiée par d'assez bonnes raisons.

« La société des jésuites doit être envisagée sous un point de vue religieux et sous un point de vue politique.

« Au point de vue religieux, c'est une société instituée dans le but avoué de faire la guerre au protestantisme : qu'y a-t-il donc d'étonnant à ce que dans un petit pays comme la Suisse, où les deux tiers de la population sont protestants, l'introduction d'une telle société donne lieu à des dissensions entre les catholiques et les protestants, et soit vue avec aversion par la majorité de la nation ?

« La société des jésuites est connue, sous le rapport ecclésiastique, comme une société exclusive et envahissante : est-il donc étonnant qu'en Suisse comme dans d'autres pays une grande partie de la population catholique voie les jésuites avec jalousie et répugnance ?

« Au point de vue politique, la société des jésuites a toujours été connue comme favorable au pouvoir arbitraire et hostile aux droits du peuple. Peut-on donc s'étonner si cette tendance, en raison de laquelle les jésuites sont devenus en France l'objet d'une exclusion législative spéciale, et qu'on sait bien n'avoir pas été sans influence sur les événements qui ont amené la révolution française de 1830, soit considérée par les républiques de la Suisse comme dangereuse pour les principes fondamentaux de leurs constitution politique ? Sans donc examiner si quelques unes des personnes qui ont fait prendre les armes contre les jésuites à la majorité de la nation suisse ont ou n'ont pas d'objet ultérieur en vue, le gouvernement de S. M. ne peut s'empêcher de reconnaître que le grief dont se plaint en ce moment la majorité suisse est réel, et que, tant que ce grief existera, on ne peut espérer de paix intérieure pour la Suisse. La conséquence de tout ceci paraît être que les cinq puissances qui veulent rétablir la tranquillité dans ce pays doivent chercher, avant tout, à faire disparaître cette source féconde du mal.

« Le gouvernement de S. M. pense donc que la base de l'arrangement que les cinq puissances doivent proposer aux parties contendantes en Suisse devrait être le retrait des jésuites.

« La diète ayant fait cette déclaration, les sept cantons n'auraient plus de prétexte pour continuer l'union qu'on appelle le *Sonderbund*, et sur la légalité ou l'illégalité de laquelle, par rapport aux stipulations du pacte fédéral, les cinq puissances peuvent se croire dispensées d'émettre une opinion ; mais quand cette union séparée aura été ainsi formellement dissoute, il ne restera plus d'autre question de différend présent et de fait entre la majorité et la minorité des cantons. La paix de la Suisse pourrait donc être considérée comme rétablie, et les deux parties pourraient procéder au licenciement de leurs forces respectives.

« Si la médiation des cinq puissances était acceptée dans ces termes, les deux parties pourraient consentir naturellement à un armistice immédiat, qui durerait jusqu'à la conclusion définitive de l'arrangement.

« Mais en consentant à faire une pareille proposition aux parties contendantes en Suisse, le gouvernement de S. M. croit qu'il est nécessaire de pourvoir au cas possible où cette offre de médiation serait repoussée, soit par l'une des parties, soit par toutes deux.

« Le gouvernement de S. M. regretterait vivement que les intentions bienveillantes des cinq puissances se trouvassent frustrées par un semblable refus, de quelque part qu'il vint. Mais le gouvernement de S. M. ne pense pas que le refus d'une pareille offre, soit qu'il vienne de l'une ou de l'autre des

parties contendantes, ou de toutes deux, autorise aucune des puissances qui auraient fait cette offre à intervenir par la force des armes, dans le but de forcer les parties contendantes à se soumettre.

« Le gouvernement de S. M. croit donc devoir déclarer qu'en acceptant l'invitation du gouvernement français de concourir à une offre de médiation entre les parties contendantes en Suisse, il est bien entendu que le refus de cette offre, si malheureusement elle était refusée, ne donnera pas lieu à une intervention armée dans les affaires intérieures de la Suisse. »

Sous le n° XVII se trouve une annexe à la communication qui précède, datée du 16 novembre.

Cette contre-partie de la *note collective* proposée par M. Guizot diffère essentiellement des bases mises en avant par notre ministre des affaires étrangères. Les bases de la médiation anglaise consistent, non plus à laisser aux puissances étrangères le soin de régler arbitrairement le différend, mais elles indiquent immédiatement que les conférences de Londres prendront pour point de départ la *disparition des griefs mis en avant par chaque partie*, par la diète comme par le Sonderbund.

Le n° XVIII est une dépêche de M. Guizot à M. le duc de Broglie, ambassadeur à Londres, sous la date du 10 novembre. M. Guizot revient un peu sur ses pas. « Il prend en considération le projet de lord Palmerston, parce qu'il désire sincèrement le concours du gouvernement anglais. » M. Guizot regarde comme fondés les motifs qui ont fait penser qu'il ne convient pas d'attacher au refus de notre médiation, par l'une ou l'autre des parties belligérantes suisses, la menace d'une intervention. Mais il doit être bien entendu que cette question reste complètement en dehors de la médiation, et que tous les droits qui doivent appartenir à chacune des puissances médiatrices, en raison de ses intérêts et des circonstances, demeurent entiers et réservés.

M. le duc de Broglie répond à la dépêche précédente de M. Guizot (n° XIX). Il a communiqué à lord Palmerston les observations de M. Guizot. De la conférence entre M. de Broglie et lord Palmerston, il est résulté certaines modifications à la note anglaise.

N° XX. — M. Guizot annonce à M. de Broglie, le 24 novembre, qu'il s'empresse de renoncer, sur les objections de lord Palmerston, à une note préliminaire qui avait d'abord paru pouvoir être adressée collectivement par les cinq puissances à la Suisse pour l'engagement d'une suspension d'armes, en attendant que les bases de la médiation fussent arrêtées. L'Autriche et la Prusse ont adhéré à la rédaction arrêtée avec lord Palmerston ; quant à la Russie, le chargé d'affaires de l'empereur Nicolas n'ayant reçu encore aucune instruction, ne peut s'engager immédiatement.

N° XXI. — M. Guizot annonce à M. de Bois-le-Comte, le 28 novembre, que le concert qu'il travaillait à établir entre les cinq puissances, dans le but de pacifier la Suisse, s'est réalisé, et qu'il trouvera dans sa dépêche la note destinée aux parties belligérantes. Il invite M. de Bois-le-Comte à en faire faire des copies, à les revêtir de sa signature, et à en envoyer un exemplaire au *président de la diète* et un autre exemplaire au *président du conseil de guerre du Sonderbund*. Nous avons publié cette note, et nous en avons apprécié la valeur et l'opportunité.

Enfin, la pièce XXII est une dépêche de M. de Broglie à M. Guizot, sous la date du 2 décembre. M. de Broglie s'était rendu le matin même chez lord Palmerston pour discuter avec lui l'affaire de la Plata. Le ministre anglais donna alors lecture à M. de Broglie d'une dépêche de Berne qui contenait le récit des derniers incidents de la guerre civile en Suisse.

Le dialogue suivant s'établit alors entre lord Palmerston et M. de Broglie : « Lord Palmerston : Notre médiation, je le crains, sera devancée par les événements. Voici, néanmoins, les instructions que j'ai données à sir Stratford-Canning. Il doit se rendre directement à Berne. Si le Sonderbund est encore sur pied, il enverra, de concert avec les envoyés des quatre autres cours, la note convenue. Si le Sonderbund n'existe plus qu'en partie, il considérera la partie subsistante comme équivalente au tout, et la traitera comme telle.

« S'il n'existe plus de Sonderbund, la médiation tombe. Il l'avertira que l'existence de la confédération helvétique repose sur l'indépendance et la souveraineté des cantons, que la diète doit se garder d'y porter l'avenir la moindre atteinte, et que, s'il devenait nécessaire d'introduire dans le pacte fédéral quelques changements, ces changements ne pourraient être valables qu'avec le consentement et l'unanimité des cantons.

« Cela vous convient-il ?

« M. de Broglie : Parfaitement, mais à la condition que sir Stratford-Canning ne professera point à Berne le principe que vous avez semblé indiquer avant-hier au parlement, à savoir que la déclaration du 20 novembre 1815 protège, en toute hypothèse, la diète contre toute action des puissances étrangères, et lui garantit l'inviolabilité de son territoire, quoi qu'elle fasse, à quelques extrémités qu'elle se porte. »

On sait le reste et la déconvenue complète qui est advenu à M. Guizot pour avoir persisté à mettre d'accord deux partis dont l'un n'existait plus.

Une dernière remarque ici. Dans ces longues notes, dans ces dépêches, dans ces *ultimatum* que nous venons de résumer, la pensée politique des deux cabinets, leur divergence d'opinion, ont eu soin de s'envelopper dans ces formes polies, courtoises et toujours ambiguës de la diplomatie. La vérité en sort moins nette, moins flagrante qu'elle ne l'a fait dans la polémique de la presse au sujet de la médiation ; mais, en examinant de près et avec attention tous ces documents, on finit par reconnaître que nos appréciations étaient justes, et qu'il n'y a rien à en rabattre.

On lit dans le *Mercurie Séguisien* :

« Le conseil municipal de Saint-Etienne a été convoqué jeudi 6.

« La discussion s'étant établie, en premier lieu, sur l'adoption du procès-verbal, un membre s'est fortement récrié contre l'infidélité avec laquelle les débats de la précédente séance avaient été rapportés dans une feuille que nous ne nommerons pas.

« L'ordre du jour appelait ensuite, en première ligne, l'examen de quelques alignements proposés par la commission du plan de la ville.

« A ce sujet, M. Hipp. Royet a fait ressortir, en termes mesurés mais énergiques, ce qu'il y avait d'inconvenant dans la présentation d'un rapport fait par une commission qui fonctionne depuis sept ans, et qui a, en conséquence, un caractère de permanence bien autrement prononcé que la permanence reprochée à la commission dite des houilles, et qu'un récent arrêté préfectoral a cassée sous ce prétexte.

« Il y a donc deux poids et deux mesures, a dit M. Royet, dans les décisions de l'administration supérieure.

« M. Royet a insisté, d'ailleurs, sur ce point qu'aucune de ses paroles ne devait être interprétée comme un sujet de blâme pour l'administration municipale, dont le conseil, à l'unanimité, avait reconnu et apprécié la vigilance et la fermeté dans toutes les circonstances où il a été question de combattre le monopole.

« M. Royet a terminé, dit-on, en proposant de n'aborder aucune autre question tant que l'administration supérieure n'aurait pas fait droit à la réclamation du conseil, qui demande à traiter de nouveau la question de la coalition et à signaler des faits nouveaux portant atteinte aux intérêts de tous les habitants de Saint-Etienne.

« Une vive discussion s'est entamée sur la proposition de M. Royet. Nous attendons la rédaction du procès-verbal pour connaître parfaitement ce qui a été dit par chaque opinant.

« En résumé, la proposition de M. Royet a été adoptée par la majorité du conseil, et force a été de lever la séance.

« Au sortir de la séance, MM. les conseillers municipaux ont, de conformité à la faculté que leur donne la loi de 1831, rédigé et signé une pétition à l'administration supérieure tendant à demander que le conseil soit de nouveau autorisé à délibérer contre la coalition des mines.

« On pense que M. le maire, ainsi qu'il l'a annoncé au commencement de la séance de jeudi, adressera, de son côté, la même demande.

« L'autorité supérieure ne peut manquer de donner son adhésion à des suppliques ainsi présentées, et, de cette manière, les réclamations de toute la ville recevront une nouvelle consécration, et les au-

tres affaires, moins importantes que celle des houilles, seront ensuite traitées comme elles doivent l'être.

« Le feu s'est déclaré avec une nouvelle intensité aux Lites, et ruine une des meilleures qualités de houille de notre bassin.

« Le monopole tirera de ce fait, sans doute, un argument de plus en faveur de son excellent système d'exploitation et d'aménagement des mines. »

Chronique.

M. Olibo, contrôleur de la comptabilité des contributions indirectes, est nommé préposé en chef de l'octroi de Lyon, en remplacement de M. Morant, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Antérieurement à cette nomination, M. Laffolay, contrôleur ambulant, avait été promu aux fonctions d'inspecteur du service général du même octroi.

M. Gastine, conservateur de l'entrepôt des liquides, à celle d'inspecteur du même établissement et des ports annexes ;

Et, enfin, M. Paulo, chef de bureau à l'administration centrale de l'octroi, est nommé contrôleur ambulant, en remplacement de M. Reverony, admis à la retraite,

— On lit dans le *Mercurie Séguisien* :

« M. Cournon, notre nouveau préfet, a fait une première et très courte apparition dans notre ville. Arrivé jeudi matin, il en est reparti vendredi. Nous nous attendions à un plus long séjour de cet administrateur, dont l'arrivée a été précédée par une réputation flatteuse que nous ne croyons point exagérée. Dans cette courte visite, M. le préfet de la Loire n'a pu recevoir que quelques visites officielles, et n'a, certes, pas eu le temps d'étudier les besoins et les intérêts de notre localité, ni de se mettre en rapport avec aucune des personnes qui peuvent le mieux l'éclairer.

« Nous devons donc espérer que, sous peu, M. Cournon voudra bien faire un plus long séjour dans la ville la plus importante de son département. »

— Vendredi, un événement sinistre a jeté l'effroi dans un des quartiers de Bourg. Entre quatre et cinq heures du soir, le nommé Hubert Payeur, sous-officier de la 8^e compagnie des vétérans en garnison dans cette ville, employé en service de confiance chez M. Clémantot, son capitaine, est monté, en l'absence de ce dernier, dans la chambre où se trouvaient M^{me} Clémantot, occupée à écrire, sa mère et la domestique de la maison ; arrivé là sans bruit, il s'est précipité, une hachette à la main, sur sa maîtresse, et l'a violemment frappée de chaque côté de la tête de deux coups avec le tranchant. La domestique effrayée s'étant échappée pour appeler du secours, Payeur s'élança à sa poursuite dans l'escalier, toujours armé de sa hache ; heureusement, elle put gagner la rue avant lui et donner l'alarme. C'est alors que le malheureux a fait preuve d'un sang-froid qui rend inexplicable l'effroyable attentat qu'il venait de commettre. Il ferma la porte sur lui, répondit d'une manière évasive aux personnes qui accouraient que ce n'était qu'une fausse alerte, et se retira tranquillement.

On ne sait à quoi attribuer ce crime. Quelques jours auparavant, Payeur aurait eu, dit-on, une querelle avec la domestique, et aurait vainement sollicité son renvoi auprès de son maître, qui avait fait entendre que, si cette méintelligence durait, ce serait à lui à se retirer. Il a été arrêté le même soir dans un faubourg, et s'est livré sans résistance aux gendarmes, en se désignant lui-même comme le coupable.

Les blessures de M^{me} Clémantot inspirent de vives inquiétudes ; l'une d'elles, qui a déterminé la fracture du pariétal gauche, est très grave.

— Mardi dernier, entre sept et huit heures du matin, le sieur Vau-pré, facteur, homme de haute taille et attaché au service des postes dans le département de l'Ain, revenait de prendre ses dépêches au bureau de Mâcon. Arrivé sur le pont, il s'arrêta pour voir passer les nombreux glaçons que charriait la Saône, et, afin de mieux jouir de ce spectacle, se pencha sur la balustrade, au-dessus de la troisième arche. Tout-à-coup ses pieds glissèrent, et comme la partie du corps inclinée en dehors de la rampe était plus longue et plus pesante que celle qui restait en dedans, notre homme fit la culbute en bas du pont ; après avoir tourné deux fois sur lui-même, il tomba à plat ventre dans la rivière, qui n'a en cet endroit qu'un mètre de profondeur, et ne se fit aucun mal.

Des marins détachèrent une barque du rivage et allèrent le tirer de ce mauvais pas. Ce facteur est fort heureux d'en être quitte pour un bain froid et ses dépêches mouillées ; car il pouvait se briser les membres contre l'éperon ou sur les pierres qui se trouvent au pied. C'est un grand saut périlleux, un merveilleux tour de gymnastique ; mais nous ne conseillons pas à M. Vau-pré de recommencer. (*Journal de Saône-et-Loire.*)

— On lit dans le *Patriote Jurassien* :

« Nous apprenons que le 26 décembre dernier, sur les trois heures de l'après-midi, une chasse au sanglier a eu lieu dans la forêt de M. le prince d'Arenberg, territoire de Picarreau. Une énorme laie venait d'essuyer deux coups de feu ; blessée mortellement, elle fuyait à travers un fourré presque impénétrable. Le sieur Besançon, instituteur au Picarreau, n'écoutant que son courage, et malgré les avis de chasseurs plus expérimentés, s'élança à sa poursuite, et, après quelques instants d'une course périlleuse à travers les rochers et les broussailles, rejoignit la terrible bête. Presque à bout portant il lui décharge les deux coups de son arme dans les flancs ; l'animal furieux se retourne à l'instant sur son téméraire agresseur. Toute idée de fuite devient impossible ; une lutte corps-à-corps s'engage entre les deux adversaires. L'écho répète au loin et les cris *A moi !* du chasseur, et les grognements rauques et prolongés du sanglier. Chacun s'empresse de voler au secours du jeune imprudent ; l'anxiété est à son comble ; enfin le silence le plus profond règne sur le lieu du drame. Le premier arrivant trouve le sanglier mort, et le chasseur occupé à ramasser les débris de son fusil, qu'il a brisé dans la lutte.

« La laie a été trainée au Picarreau ; on a reconnu qu'elle portait dix marçassins. »

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Samedi 8 janvier. — Soies ouvrées, 44 ballots ; soies grèges, 10 ballots ; dernier numéro placé, 463.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 31 décembre 1847.

Quantités restées en entrepôt au 30 novembre 1847.

Soies moulinées : 235 balles pesant 50,343 kilogrammes. — Soies grèges : 500 b. p. 67,087 k. — Bourre de soie cardée : 5 b. p. 298 k.

TOTAL : 738 b. p. 97,728 k.

Quantités entrées pendant le mois de décembre 1847.

Soies moulinées : 491 b. p. 54,830 k. — Soies grèges : 93 b. p. 12,773 k. — Bourre de soie cardée : 8 b. p. 1,446 k. — Bourre de soie en masse : 1 b. p. 168 k.

TOTAL : 593 b. p. 69,237 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION. — Soies moulées : 509 b. p. 56,368 k. — Soies grèges : 185 b. p. 24,922 k. — Bourre de soie cardée : 6 b. p. 1,058 k. — TOTAL : 700 b. p. 82,348 k.

POUR LE TRANSIT. — Soies moulées : 6 b. p. 810 k. — Soies grèges : 5 b. p. 797 k. — Bourre de soie cardée : 3 b. p. 462 k. — Bourre de soie en masse : 1 b. p. 168 k. — TOTAL : 15 b. p. 2,257 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.

Soies moulées : Angleterre. — Soies grèges : id. — Bourre de soie cardée : id. — Bourre de soie en masse : id.

Quantités restant en entrepôt au 31 décembre 1847.

Soies moulées : 229 b. p. 28,015 k. — Soies grèges : 405 b. p. 54,141 k. — Bourre de soie cardée : 4 b. p. 224 k. — TOTAL : 636 b. p. 82,380 k.

Tableau comparatif des quantités de soies françaises exportées par la douane de Lyon en décembre 1847 et 1846.

Décembre 1847.

Soies écruës. — Grèges : » k. » g. — Moulées : 1,455 k. 26 g. — Soies teintes. — A coudre ou à broder : 1,481 k. 22 g. — Propres à la fabrication des tissus : 164 k. 65 g. — TOTAL : 3,081 k. 15 g.

Décembre 1846.

Soies écruës. — Grèges : » k. 50 g. — Moulées : 1,267 k. 42 g. — Soies teintes. — A coudre ou à broder : 688 k. 30 g. — Propres à la fabrication des tissus : 90 k. 17 g. — TOTAL : 2,046 k. 59 g. — AUGMENTATION POUR 1847 : 1,034 k. 74 d.

Spectacles du 10 janvier 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche. — Demain, Une Fille terrible, vau-deville. — Les Aristocrates, comédie. — Ne touchez pas à la Reine, opéra-comique. — Un Divertissement.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Chevalier de Maison Rouge, ou un Episode du temps des Girondins, drame en cinq actes et douze tableaux.

Nouvelles diverses.

Nous lisons dans le *Moniteur* :

« M. Donny, agrégé à l'université de Gand (Belgique), a découvert des procédés aussi simples que certains pour reconnaître la pureté ou la falsification des farines provenant des céréales, et pour déterminer la nature des matières et des substances employées à l'effet d'opérer cette falsification.

« Frappée de l'intérêt d'une découverte susceptible d'applications si utiles, la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, présidée par M. Dumas, de l'Académie des sciences, a soumis le procédé de M. Donny à des expériences qui en ont montré la complète efficacité. Elle a décerné une médaille d'or à M. Donny.

« Ces résultats, se produisant avec une telle autorité, n'ont pu manquer d'éveiller la sollicitude du département de la marine, qui consomme des quantités très considérables de farines pour la subsistance des équipages, des troupes et de ses autres rationnaires.

« M. Donny, sur l'invitation de M. le duc de Montebello, lui a communiqué ses procédés avec le plus louable désintéressement, et s'est mis lui-même à sa disposition pour en propager la démonstration et l'application dans les ports.

« Le ministre de la marine lui a confié, à cet effet, une mission qu'il a accomplie en parcourant pendant plus de deux mois les ports de Cherbourg, Brest, Lorient, Nantes, Rochefort, Bordeaux et Toulon. Partout M. Donny a fait un grand nombre d'expériences qui ont pleinement confirmé l'exactitude et la sûreté des moyens qu'il emploie pour découvrir les falsifications, et qui ont mis ces moyens à la portée de tous les fonctionnaires appelés à en faire usage.

« M. Donny a constaté, en outre, un fait important, c'est que toutes les farines qui existaient dans les ports étaient parfaitement pures.

« D'après le succès complet qu'a obtenue la mission remplie par M. Donny, le ministre a décidé que des appareils contenant les réactifs dont il se sert seront déposés dans les divers ports du royaume, envoyés aux colonies, et placés à bord des bâtiments de l'Etat qui sont destinés à faire des campagnes lointaines.

« Ainsi, partout où la marine emploie des farines, ses agents auront les moyens de s'assurer si elles n'ont subi, par la fraude, aucune altération, et si elles sont propres à la fabrication du pain, qui forme le principal aliment du soldat et du marin.

— On lit dans la *Vie du Morbihan* du mardi 3 janvier :

« Ces jours derniers, les troupes en garnison à Vannes ont été consignées, et l'on a remis à chaque homme plusieurs paquets de cartouches. Puis des patrouilles ont en divers sens parcouru nos rues.

« On ne savait ce que signifiait ce déploiement de forces militaires, et il a donné lieu à des commentaires de toutes sortes.

« Ce qu'on disait de la santé du roi a motivé, à ce qu'il paraît, ces précautions très extraordinaires dans un pays tranquille comme le nôtre.

« La consigne a été levée quand le télégraphe a fait connaître à l'autorité que Louis-Philippe avait ouvert le parlement en personne.

— Voici encore un bâtiment arrêté par nos croiseurs de la côte d'Afrique, sous prétexte de piraterie, et dont la capture vient d'être jugée non valable ; c'est le navire la *Julia*, naviguant sous pavillon brésilien, et qui fut rencontré le 3 mars dernier par le brick la *Surdrise*, commandé par M. Gourio de Refuge, capitaine de corvette.

— Un bâtiment à vapeur anglais vient de sombrer dans la Méditerranée. Voici les détails que nous trouvons dans le *Morning-Chronicle* du 7 janvier :

« *L'Avenger*, qui vient de périr, était un bateau à vapeur de 1^{re} classe, de 1,444 tonnes et de la force de 650 chevaux. Parmi ses officiers se trouvaient le capitaine C.-E. Napier (fils de l'amiral) et Frédéric Marryatt (fils du capitaine Marryatt). Une lettre du capitaine Dupenhout, commandant le steamer français *Lavoisier*, stationné à Tunis, a donné les détails suivants au bateau à vapeur anglais le *Pacha* :

« En mer, en vue de Galiti, à bord de la corvette à vapeur *Lavoisier* stationnée en vue de Tunis, 26 décembre.

« Les détails qui m'ont été donnés par le vice-consul de France à Goletta ont indiqué l'endroit où la frégate à vapeur *Avenger*, capitaine Napier, a péri le 26 décembre (roches de Sorelli).

« Suivant la déclaration d'un officier anglais arrivé à Tunis avec quatre hommes, déclaration faite au vice-consul d'Angleterre, six hommes, dont deux officiers, ont été noyés dans la chaloupe sur laquelle l'officier déclarant a gagné la terre. Un matelot anglais a dit au vice-consul de France que lorsque la chaloupe a quitté la frégate, celle-ci était démantée, et ses embarcations endommagées ; ce qui explique la perte de l'équipage, privé de tous moyens de sauvetage.

« Le *Lavoisier* doit passer au nord de Galiti. Il ne quittera pas cette île sans s'être assuré s'il ne s'y trouve pas de survivants.

— On écrit de Lisbonne, le 20 décembre :

« Notre population est dans la consternation depuis quatre jours. Cinq secousses de tremblement de terre ont eu lieu, et l'on dit que le fameux tremblement de terre du temps du marquis de Pombal commença de la même manière. Depuis ce matin, nous avons eu deux secousses. Il est bien à désirer que quelque horrible catastrophe ne suive pas ces oscillations.

— On écrit de Saint-Petersbourg, le 26 décembre, à la *Gazette Universelle* de Prusse :

« D'après les nouvelles de Moscou, il s'est présenté dans cette ville, depuis le 6 (date des derniers rapports) jusqu'au 12 décembre, 119 cas de choléra dont 54 mortels. L'épidémie se propage dans les environs, mais lentement et sans avoir un caractère très pernicieux. Ce sont les gouvernements de Kazan et d'Orembourg qui ont jusqu'ici le plus souffert.

— « Jamais, dit la *Sentinelle des Pyrénées*, service public ne fut fait avec autant de négligence que le service des postes. Il ne se passe pas de semaine, nous pourrions presque dire pas de jour, où nous n'ayons à faire ou ne recevions quelque plainte contre cette administration. Tantôt c'est une lettre qui est oubliée à la poste et qui nous est remise ensuite portant le timbre de deux jours consécutifs ; tantôt ce sont des abonnés qui se plaignent de n'avoir pas reçu le journal ; tantôt enfin ce sont des journaux qui nous manquent. Ainsi, le courrier parti de Paris samedi et arrivé à Bayonne lundi au soir avait oublié, soit à Paris, soit dans le trajet, la plupart des journaux.

— On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* :

« On nous annonce qu'Espartero est arrivé hier à quatre heures de l'après-midi à Saint-Sébastien. Toute la ville a été spontanément illuminée un instant après.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

ABONNEMENT A L'ANNÉE POUR HABILLEMENTS D'HOMME.

MM. CLAVA et MALLIN, marchands tailleurs, cours de Broches, n° 11, à l'entresol, à la Guillotière, ont l'honneur de prévenir le public que les éléments qu'ils possèdent dans leur commerce leur permettent un mode de fourniture d'habillements d'homme qui ne

peut manquer de convenir à ceux qui leur ont donné ou leur donneront à l'avenir leur confiance.

Ce mode consistera à fournir des vêtements à diverses époques de l'année, se composant ainsi en totalité :

- 1 habit drap noir Sédan
- 1 gilet blanc ou satin noir
- 1 pantalon satin noir
- pardessus ou 1 paletot castor ou drap de couleur, redingote drap,
- pantalons (hiver, été et mi-saison),
- gilets nouveautés,
- 1 habit fantaisie d'été,

En tout 12 articles, aux prix de 300, 350 à 400 francs, suivant la beauté ou la finesse des tissus.

A LA CONDITION que les clients rendront, à chaque fin de saison, les habillements de MM. CLAVA et MALLIN que les premiers auraient portés la saison précédente.

Les étoffes seront choisies par MM. les acheteurs, qui, à chaque saison, viendront indiquer leurs goûts et le genre des coupes qu'ils adopteront suivant le caprice de la mode.

Les marchandises employées sortiront toutes des premières fabriques de Sédan et d'Elbeuf ; elles seront variées et nombreuses.

La coupe et la confection des vêtements étant dirigées par un des associés, il est inutile de dire que les soins les plus minutieux présideront au travail.

On traitera de gré à gré pour les paiements, ainsi que pour la quantité de vêtements, si celle indiquée plus haut ne suffisait pas à l'acheteur. On abonne pour tous les pays.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Bourse de Paris du 8 janvier 1848.

Malgré une hausse de 5/8 à 5/4 0/0 sur les consolidés anglais, la bourse a encore commencé avec apparence de baisse. Le 5 a été fait, avant l'ouverture, au seul cours de 75 02 1/2, et il a ouvert à 75. Il a été coté immédiatement à 74 95 ; mais, après être resté quelque temps à ce prix, il est remonté graduellement à 75 10, qui a été le cours de clôture au parquet.

Dans la coulisse, le 5 est resté à 75 05.

Affaires plutôt calmes qu'animées.

		CHEMINS DE FER.
Trois pour cent	75 05	Saint-Germain
Quatre pour cent	100	Versailles (rive droite)
Quatre et demi pour cent	104	Versailles (rive gauche)
Cinq pour cent	117 20	Paris à Orléans 1200
Emprunt de 1847	75 90	Paris à Rouen 900
Trois pour cent belge	91 5/4	Rouen au Havre 453
Quatre 1/2 p. cent belge	91 5/4	Avignon à Marseille
Cinq pour cent belge	102	Strasbourg à Bâle 160
Récépissés Rothschild	97	Orléans à Vierzon 522 50
Cinq pour cent romain	28 5/4	Orléans à Bordeaux 475
Trois pour cent espagnol	521 5	Chemin du Nord 540
Banque de France	521 5	Paris à Strasbourg 410
Banque belge	1095	Tours à Nantes 390
Caisse Lafitte	975	Paris à Lyon 390
Comptoir Ganneron	1515	Lyon à Avignon
Obligations de Paris		

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 10 janvier.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.	LIQUID.	COUR.	LIQ. PROCH.
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1196 25	1196 25
prime d. 10	»	»	1200	1207 50
Paris à Rouen.	»	»	905 75	906 25
prime d. 10	»	»	»	910
Avignon à Marseille	»	»	565 75	565
prime d. 10	»	»	»	562 50
Orléans à Vierzon.	»	»	525	525 75
prime d. 10	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	541 25	»
prime d. 10	»	»	545 75	»
Paris à Lyon	»	»	591 25	590
prime d. 10	»	»	»	596 25
Rives de la Loire.	»	»	600	595
prim d. 10	»	»	»	»

TRÉSOR DE LA POITRINE.



Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie ; à Vienne, Mouret fils, épicer, rue Marchande ; à Saint-Etienne, Monestier, épicer, rue Royale, n. 1 ; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Châlon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Seilliers ; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (3745)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3370)

ÉPICERIE.

A louer de suite, un bon fonds d'épicerie sur l'un des passages les plus fréquentés de la ville, tout agencé et réparé à neuf.

S'adresser à M. Rambaud, boulanger, rue Poutreau. (1309)

PÂTE PECTORALE

De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux ; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, étourdissements de voix. — Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c. — Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (3907)

MALADIES DE POITRINE.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les Maladies de Poitrine, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente la *PÂTE DE GEORGES*, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1 ; Châlon-sur-Saône, FOURCHER - MOSSÉ, Grande-Rue ; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGES a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (3825)

COPAHINE-MECE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Cullerier, med. en chef de l'hôp. des Vénériens, aussi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Sen. il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 165, et dans les meilleures pharmacies. (7140)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7 ; à Toulon, rue Bonnefoy, 2 ; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec ; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

A VENDRE

Un Fonds de commerce bien achalandé, avec Atelier exploité d'un article spécial et nouveau. — S'adresser, pour les renseignements, à M. Chavent, marchand de soie, rue Romarin. (1352)

AU TAPIS D'AUBUSSON.

M. MOREAU tient un assortiment de tapis haute laine, moquettes, tapis d'église et de salon, vénitiennes pour escalier, tapis de table et de piano en tous genres, cabas en moquette, sacs de voyage et autres articles de fantaisie, couvertures en laine et coton, toiles cirées en tous genres, thibaudes.

On est prié de visiter le magasin, grande rue Mercière, 40, à Lyon, pour s'assurer de la modicité des prix. (1474)

GUÉRISON RADICALE

Des maladies secrètes, des dartres, gales, écoulements nouveaux ou anciens, et toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de PHILIPPE QUET, rue de la Préfecture, 5, à Lyon. (3781)



RECUEIL DE 350 RECETTES

simples et faciles, pour fabriquer à peu de frais TOUTES LES LIQUEURS de table, l'absinthe, le kirsch, le cognac, le rhum, le wermouth, la grande-chartreuse, les vins fins français et étrangers, un vin de ménage et la bière à 5 centimes, les limonades gazeuses, les ratafias de ménage, les sirops gelés, les confitures de fruits et de légumes, le raisiné, les cornichons, les vinaigres, un élixir pour bonifier les vins.

En vente, au prix de 5 f., chez M. DUMONT, l'auteur, rue du Plat, 7, à l'entresol, à Lyon. (1398)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmacien, à Bordeaux. Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHME, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (7270)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSSE FILS, Rue de la Poulallerie, 19.